

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 844**

présenté par
M. Lauzzana

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les agents contractuels ne peuvent pas occuper un emploi public lié à l'exercice de la souveraineté nationale ou de prérogatives de puissance publique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure le recours à des agents contractuels pour des postes liés à l'exercice de la souveraineté nationale ou de prérogatives de puissance publique.